



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

**Extrait du registre des délibérations**  
**de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul**  
**Séance du 26 juin 2025**

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....10  
Présents.....8  
Votants.....6  
Exprimés.....8

**Date de la convocation :** 20/06/2025

**Date d'affichage :** 20/06/2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,

Le 26 juin à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Grange aux Marnes,

Sous la présidence de **Madame CALMELS Anne, Maire**

**PRESENTS :** CALMELS Anne, FABRE Cédric, GARAMPON Olivier, LAYRAL Emmanuel, SENTY Michel, VERLAGUET Mathieu.

**PROCURATIONS :** BRUN Christophe a donné procuration à GARAMPON Olivier, SAUVEPLANE Pierre a donné procuration à CALMELS Anne.

**ABSENTS EXCUSES :** BRUN Christophe, LADET Mathieu, RODIER Jean-Jacques, SAUVEPLANE Pierre.

Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de six.

**SECRETAIRE DE SEANCE** Monsieur GARAMPON Olivier a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**SEANCE N°2025-4**

**DELIBERATION N°2025-4-4**

**Finances Publiques – Cantine scolaire – Tarifs**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-22;

**Vu** le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

**Vu** le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

**Vu** la délibération n°2024-9-5 du 1<sup>er</sup> août 2024 relative aux tarifs en vigueur du service de la cantine scolaire ;

**Vu** le contrat de prestation de service liant la commune avec ANSAMBLE pour la livraison des repas servis auprès de la cantine scolaire communale ;

**Considérant** que l'adhésion au dispositif « cantine à 1€ » n'est pas remise en cause ;

**Considérant** les tarifs actuellement en vigueur :

*Quotient familial	Jusqu'à 1000 €	Entre 1001 et 4000 €	A partir de 4001 €
Prix du repas en €	1,00	4,75€	5,00€

\*Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial au moment de l'inscription ainsi qu'en cours d'année scolaire lorsque ce dernier évolue en deçà ou en dessus de 1000 ou 4000.

**Considérant toutefois** l'augmentation du tarif du repas livré par notre prestataire ANSAMBLE : de 4.75€TTC à 4.88€TTC, à la date anniversaire du contrat en cours ;

**Considérant que** Madame le maire propose de prendre en considération cette augmentation dans la grille des tarifs :

*Quotient familial	Jusqu'à 1000 €	Entre 1001 et 4000 €	A partir de 4001 €
Prix du repas en €	1,00	4,88€	5,00€

\*Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial au moment de l'inscription ainsi qu'en cours d'année scolaire lorsque ce dernier évolue en deçà ou en dessus de 1000 ou 4000.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide à huit voix pour,**

- **décide** de fixer la tarification sociale à trois tranches selon le tableau ci-dessous :

*Quotient familial	Jusqu'à 1000 €	Entre 1001 et 4000 €	A partir de 4001 €
Prix du repas en €	1,00	4,75€	5,00€

- **précise que** cette tarification sociale est applicable à compter du 1er septembre 2025 dès lors que la commune demeure éligible au dispositif de la cantine à 1€. Cette tarification sociale n'excèdera pas la durée de convention d'aide signée avec les services de l'Etat, à savoir 3 ans à compter du 01/09/2023;

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents*

*Le Maire  
CALMELS Anne  
Acte dématérialisé*

**Acte rendu exécutoire**

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le ~~3.1.4~~ 2025
- par publication sur le site Internet [www.saintjeanetsaintpaul.fr](http://www.saintjeanetsaintpaul.fr) le ~~3.1.5~~ 2025

Le Maire  
CALMELS Anne



Le secrétaire de séance  
GARAMPON Olivier



**Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.**